

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1885.

Augmentation du personnel du tribunal de première instance d'Anvers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 7 mai 1875 a créé une nouvelle place de juge au tribunal de première instance d'Anvers, et un arrêté royal du 20 du même mois a porté de deux à trois le nombre des juges d'instruction.

Depuis lors, les affaires communiquées aux juges d'instruction ont augmenté dans des proportions considérables. Il résulte du tableau ci-joint que leur nombre a doublé durant la dernière période décennale.

Chacun des trois juges d'instruction a dû examiner, pendant les années 1882, 1883 et 1884, en moyenne, neuf cents affaires. C'est là un travail excessif.

La composition actuelle du personnel du tribunal ne permet pas de distraire du service ordinaire des chambres un des juges en exercice.

Dans ces circonstances, la création d'une nouvelle place de juge est indispensable, afin de permettre l'institution d'un quatrième juge d'instruction.

Tel est, Messieurs, le but du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

PROJET DE LOI.

éopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance d'Anvers est augmenté d'un juge.

Donné à Laeken, le 17 février 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

Annexe à l'Exposé des motifs.

AFFAIRES COMMUNIQUÉES AUX JUGES D'INSTRUCTION.								
ANNÉES.	NOMBRE TOTAL des AFFAIRES.	SUITE DONNÉE AUX AFFAIRES.						
		Affaires soumises à la chambre du conseil et ayant fait l'objet d'une ordonnance						Affaires abandonnées, les auteurs étant inconnus. Affaires renvoyées au par- quet ou à d'autres juges concurrentement saisis. Affaires évoquées par la cour d'appel.
		de non-lieu.	PORTANT RENVOI DEVANT					
			la chambre des mises en accusation	le tribunal cor- rectionnel.	le tribunal de police.	une autre juridiction.		
1875	1,309		129	16	666	389	2	
1874	1,478	168	26	720	417	14	133	
1875	1,552	114	59	732	510	8	129	
1876	1,498	199	15	739	351	3	191	
1877	1,974	289	20	945	490	7	223	
1878	1,916	282	25	870	468	9	264	
1879	2,008	287	27	987	483	8	216	
1880	2,292	525	37	1,122	545	4	259	
1881	2,427	559	25	1,321	478	4	262	
1882	2,977	462	29	1,357	747	5	399	
Année judiciaire.								
1882-1883	2,597							
1883-1884	2,805							

